

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 juillet 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Valleton



Délibération n° 05-01 du 8 juillet 2020

ACCORD-CADRE POUR LES TRAVAUX DE RECOUVREMENT DE SOLS AMIANTÉS ET TRAVAUX ANNEXES DANS LES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2162-2 al.2,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour l'accord-cadre multi-attributaires avec trois titulaires maximum, à bons de commande pour les travaux de recouvrement de sols amiantés et travaux annexes dans les bâtiments départementaux dont les seuils seraient les suivants pour la durée du marché pour chaque titulaire par an, renouvelable pour trois périodes d'un an par reconduction tacite, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans :

- un montant minimum de 70 000 euros HT, soit 84 000 euros TTC,
- un montant maximum de 1 000 000 euros HT, soit 1 200 000 euros TTC ;

- RETIENT la procédure de l'appel d'offres ouvert ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer les marchés correspondant au nom et pour le compte du département, ainsi que tous les actes y afférent.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.